

Le mardi 5 mars 2024
DEC-2024-20
PTO / Centre commande publique / TL

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté du Maire (n° PERM-2024-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, huitième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU la notification de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de services de maintenance, d'analyse et d'adaptation réglementaire des équipements de ventilation mécanique contrôlée et de nettoyage sous le numéro 2021-E0046M par le coordonnateur du groupement de commandes, Bordeaux-Métropole, enregistré par la ville de Bruges sous le numéro 2021-BRU010, et transmis à la Préfecture de la Gironde le 25/02/2021;

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger l'erreur matérielle rendant inapplicable la clause de révision des prix dudit accord-cadre, prévue à l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** l'avenant n°01 à l'accord-cadre modifiant l'article 6 du CCAP sur les révisions de prix afin de corriger une erreur matérielle .

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU
